



Paris, le 15 octobre 2012

Sébastien SIHR
Secrétaire général

A

Monsieur Vincent PEILLON
Ministre de l'éducation nationale
110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Monsieur le Ministre,

Depuis la mise en place des emplois aidés comportant une obligation de formation professionnelle de la part de l'employeur, emploi de vie scolaire (EVS) en CAV puis en CUI-CAE, le SNUipp-FSU n'a au de cesse d'interpeller continuellement les DASEN et l'administration centrale sur le non-respect, constaté quasiment partout, de cette obligation.

Devant l'insuffisance des réponses apportées tant nationalement (Direction générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale et du ministère du travail) que localement (Inspections académiques, préfectures, pôle emploi, conseils généraux...), le SNUipp-FSU a décidé de développer et de soutenir toutes les démarches de saisine des conseils de prudhommes par les EVS pour faire respecter leurs droits.

De nombreuses victoires (Dijon, Guéret, Bourges, Angoulême, Reims, Le Man, Thouars, Amiens, Rouen, Angers, Nevers...) ont pu ainsi être enregistrées depuis plus d'un an et des dépôts collectifs de recours se poursuivent. Les jugements se succèdent et l'éducation nationale, par l'entremise des établissements employeurs, est condamnée à verser des indemnités avoisinant, voire dépassant, les 10 000 Euros par EVS requérant.

Quasiment systématiquement les établissements employeurs se pourvoient en appel. Un appel dont ils sont déboutés invariablement, mais cette procédure recule au moins d'une année le versement des indemnités dues à ces personnes en situation de grande précarité.

Nous vous demandons donc solennellement que vous preniez les dispositions nécessaires pour que les établissements employeurs ne fassent plus appel des jugements des conseils de prud'hommes les condamnant et s'acquittent avec la plus grande célérité des sommes dues aux EVS.

Nous vous rappelons également l'urgence d'ouvrir des discussions sur la création de « nouveaux métiers » correspondant à des besoins apparus dans les écoles au fil des années (Auxiliaires de vie scolaire, assistance administrative aux fonctions de direction d'école, aide administrative, aide à l'encadrement à et la surveillance des élèves, à la documentation via les BCD notamment, à la maintenance informatique...) sur la base d'emplois statutaires relevant de la fonction publique.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.

Sébastien SIHR